

**MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE  
TENUE LE MARDI 12 MAI 2026 À 19H00**



Sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Sylvain Crevier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Claudia D'Asti, Luc Sylvain Sénat, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur développement territorial, Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne, Carl-Antoine Laberge, directeur des travaux publics et Olivia Nguonly, conseillère aux communications, vie citoyenne.

Absence motivée : Monsieur Normand Grenier, maire

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00**

Monsieur le maire suppléant procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

**ORDRE DU JOUR**

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 27 avril 2026
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 04-384-26-26 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone CR-10
- 1.5 Adoption du règlement numéro 04-382-26-01 amendant le règlement numéro 12-382-25 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2026
- 1.6 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 05-445-26 sur l'occupation du domaine public
- 1.7 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 05-384-26-27 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'agrandir la zone CR-12 à même la zone CR-11, de modifier les grilles des spécifications des zones CR-7 et CR-12 et de modifier l'article 27
- 1.8 Adoption du premier projet de règlement numéro 05-384-26-27 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'agrandir la zone CR-12 à même la zone CR-11, de modifier les grilles des spécifications des zones CR-7 et CR-12 et de modifier l'article 27
- 1.9 Modifications - Résolutions numéros 25-03-047 et 25-10-198 - Acquisition d'une génératrice mobile
- 1.10 Adoption des critères révisés pour le système d'évaluation global de la procédure ouverte pour des services professionnels en ingénierie - Préparation de plans, devis et surveillance pour des travaux de réfection des infrastructures des rues Plourde et Notre-Dame, relocalisation de la conduite d'alimentation en eau potable et augmentation de la capacité de pompage
- 1.11 Autorisation de signature - Entente d'autorisation et d'échange de renseignements personnels
- 1.12 Révision nécessaire - Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 1.13 Autorisation - Revue des coûts - Travaux d'excavation, de drainage et d'imperméabilisation des fondations - Agrandissement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque
- 1.14 Ajustement des honoraires professionnels d'ingénieurs - Agrandissement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque
- 1.15 Ajustement des honoraires professionnels d'architectes - Agrandissement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque
- 1.16 Octroi de contrat - Aménagement d'un espace de bureaux au garage municipal
- 1.17 Dépôt du bilan de Stratégie municipale d'économie d'eau potable
- 1.18 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

**2. TRÉSORERIE/FINANCES**

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Autorisation d'un emprunt temporaire - Règlement d'emprunt numéro 08-442-25
- 2.3 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses

**3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 30-34 rue Saint-Alexis, lot 1 949 405, zone R-18
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne sur socle identifiant la nouvelle école primaire, 1 rue Benoit-Sauvageau, lot 1 948 747, zone P-7
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un gazébo, 16 rue Hainault, lot 1 949 007, zone R-17
- 3.4 Demande d'un P.I.I.A. - Modification de la demande de PIIA, rénovation majeure du bâtiment principal, 113 rue Saint-Antoine, lot 1 949 369, zone R-18
- 3.5 Demande de dérogation mineure - Superficie et hauteur de l'enseigne sur socle identifiant la nouvelle école primaire, 1 rue Benoit-Sauvageau, lot 1 948 747, zone P-7
- 3.6 Demande de dérogation mineure - Construction d'un gazébo, 16 rue Hainault, lot 1 949 007, zone R-17
- 3.7 Demande de dérogation mineure - Hauteur de la clôture, projet Hubert, 135 boulevard Céline-Dion, lot 6 653 515, zone CR-12
- 3.8 Autorisation d'un stage au service de l'urbanisme et octroi d'une bourse
- 3.9 Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption - Localisation des installations d'intérêt métropolitain

**4. VIE CITOYENNE**

- 4.1 Autorisation d'une aide financière - Club Lions Repentigny la Seigneurie

**5. VARIA**



MAI 2026

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-117**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Proposé par :** Josée Paquette  
**Appuyé par :** Lucie Gaudreault  
**Et résolu unanimement,**

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-118**

**Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 27 avril 2026**

**Considérant** que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 27 avril 2026.

**Pour ce motif, il est :**

**Proposé par :** Claudia D'Asti  
**Appuyé par :** Joe Falci  
**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.3 **Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du 14 avril 2026 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-119**

**Adoption du deuxième projet de règlement numéro 04-384-26-26 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone CR-10**

**Considérant** que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est entré en vigueur le 27 août 2015;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026;

**Considérant** l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026;

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 28 avril 2026 selon la loi;

**Considérant** la tenue d'une assemblée publique de consultation concernant les conséquences de l'adoption de ce projet le 6 mai 2026;

**Considérant** l'article 128 de la loi qui décrète que le Conseil municipal de la Ville adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

**Considérant** que ce deuxième projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**Considérant** que des copies de ce projet de règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

**Considérant** qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Luc Sylvain Sénat  
**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est amendé par le deuxième projet de *Règlement numéro 04-384-26-26*, afin de :

1. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-10, afin de définir le nombre d'étages minimum à 6 étages, tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
2. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-10, afin de définir la hauteur maximale pour un bâtiment de 6 étages à 24 mètres, tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
3. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-10, afin de remplacer les normes d'implantation pour un bâtiment principal, tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le deuxième projet de *Règlement numéro 04-384-26-26* amendant le *règlement de zonage numéro 05-384-15*, afin de modifier la grille des spécifications de la zone CR-10, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

#### 1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-120**

**Adoption du règlement numéro 04-382-26-01 amendant le règlement numéro 12-382-25 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2026**

Monsieur le maire suppléant mentionne que le règlement a pour but d'apporter des modifications afin de prévoir le tarif applicable lors de remplacement d'un équipement perdu ou abîmé pour le service des loisirs.

**Considérant** l'adoption du *Règlement numéro 12-382-25 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2026* le 16 décembre 2025;

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications quant à l'annexe D du règlement;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

**Considérant** la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

**Considérant** qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

**Considérant** que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 04-382-26-01 amendant le règlement numéro 12-382-25 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2026*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

#### 1.6 **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 05-445-26 sur l'occupation du domaine public**

Madame la Conseillère, Lucie Gaudreault, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 05-445-26 sur l'occupation du domaine public*.

Madame la Conseillère, Lucie Gaudreault, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 05-445-26 sur l'occupation du domaine public*.

Ledit règlement a pour but d'encadrer l'occupation du domaine public de la Ville de Charlemagne. Il régit les occupations par tolérance, temporaires, permanentes de même que celles existantes avant l'entrée en vigueur de ce règlement. Il établit aussi les règles et responsabilités des occupants (sécurité, entretien, remise en état, indemnisation), ainsi que les modalités d'autorisation, la tarification applicable et les sanctions en cas d'infraction.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.



**1.7 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 05-384-26-27 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'agrandir la zone CR-12 à même la zone CR-11, de modifier les grilles des spécifications des zones CR-7 et CR-12 et de modifier l'article 27**

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 05-384-26-27 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'agrandir la zone CR-12 à même la zone CR-11, de modifier les grilles des spécifications des zones CR-7 et CR-12 et de modifier l'article 27.*

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 05-384-26-27 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'agrandir la zone CR-12 à même la zone CR-11, de modifier les grilles des spécifications des zones CR-7 et CR-12 et de modifier l'article 27.*

Ledit règlement a pour but de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone CR-12 à même la totalité de la zone CR-11. À cette fin, il abroge la grille des spécifications de la zone CR-11 et il modifie celle de la zone CR-12 pour y ajouter d'une part, une disposition relative aux usages permis pour l'occupation d'un rez-de-chaussée d'un bâtiment principal et, d'autre part, une disposition relative à la prohibition pour tout nouveau bâtiment principal situé du côté nord-est du boulevard Céline-Dion, d'aires de stationnements en cour avant contiguë au boulevard Céline-Dion, sauf s'il s'agit de l'aménagement d'un stationnement souterrain. De plus, il modifie la grille des spécifications de la zone CR-7 afin d'y ajouter un usage relatif au commerce d'intérieur à caractère récréatif. Enfin, il modifie l'article 27 pour y préciser les formes architecturales interdites ainsi que certains éléments interdits pour la construction ou modification d'un bâtiment, tout en indiquant les usages auxquels ces interdictions ne s'appliquent pas.

**1.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-121**

**Adoption du premier projet de règlement numéro 05-384-26-27 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'agrandir la zone CR-12 à même la zone CR-11, de modifier les grilles des spécifications des zones CR-7 et CR-12 et de modifier l'article 27**

**Considérant** que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2026-R-17, lors de la réunion tenue le 22 avril 2026;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par : Luc Sylvain Sénat**

**Appuyé par : Joe Falci**

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est amendé par le premier projet de règlement numéro 05-384-26-27 afin de :

1. Modifier le plan de zonage, afin d'agrandir la zone CR-12 à même la totalité de la zone CR-11, tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
2. Abroger la grille des spécifications de la zone CR-11;
3. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-12, afin d'ajouter la disposition suivante : « Le rez-de-chaussée d'un bâtiment principal doit être exclusivement occupé par des usages du groupe commercial. Le rez-de-chaussée peut également être occupé par les espaces communs destinés à l'usage des résidents, sans excéder 50 % de la superficie brute de plancher. », tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
4. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-12, afin d'ajouter la disposition suivante : « Pour tout nouveau bâtiment principal situé du côté nord-est du boulevard Céline-Dion, les aires de stationnement sont prohibées à l'intérieur d'une cour avant contiguë au boulevard. Cette interdiction ne s'applique pas à l'aménagement d'un stationnement souterrain. », tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-7, afin d'ajouter l'usage « commerce d'intérieur à caractère récréatif (262) », tel que présenté à l'annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
6. Modifier l'article 27 pour se lire comme suit : « Forme architecturale. Aucun bâtiment ne peut être construit ou modifié, en entier ou en partie, afin de reproduire les formes suivantes :
  - a) un être humain, un animal, ou un personnage;
  - b) un fruit, un légume, un aliment, un meuble ou tout autre objet usuel similaire;
  - c) sphérique, cylindrique, conique.

L'utilisation de conteneur de marchandises, wagon de chemin de fer, autobus ou autre véhicule ou partie de véhicule de même nature à titre de bâtiment est prohibée.

Toutefois, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux usages administration publique, récréation publique et utilités publiques. »



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- Adopte le premier projet de *Règlement numéro 05-384-26-27 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'agrandir la zone CR-12 à même la zone CR-11, de modifier les grilles des spécifications des zones CR-7 et CR-12 et de modifier l'article 27, et ce, tel que déposé.*
- Mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public soit publié à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

#### 1.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-122**

##### **Modifications - Résolutions numéros 25-03-047 et 25-10-198 - Acquisition d'une génératrice mobile**

**Considérant** la résolution numéro 25-03-047 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne relative à l'acquisition d'une génératrice mobile;

**Considérant** que le Conseil municipal a modifié ladite résolution par la résolution numéro 25-10-198;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier la résolution numéro 25-03-047 en raison d'un ajustement de prix et d'une modification quant à la provenance des sommes nécessaires à cette dépense.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Josée Paquette

**Appuyé par :** Luc Sylvain Sénat

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne modifie la résolution numéro 25-03-047 afin :

- Que le prix mentionné de « 112 447.50 \$ », modifié par la résolution numéro 25-10-198, soit remplacé par « 120 120 \$ »;
- D'ajouter à la suite du montant de « 120 120 \$ » que « ce montant comprend un montant de 104 775 \$ pour l'acquisition de la génératrice et un montant de 15 345 \$ pour les travaux à effectuer pour les modifications aux stations de pompage Vaudry et Hamel »;
- De remplacer le dernier paragraphe par « Que les sommes nécessaires aux fins de la dépense relative à l'acquisition de la génératrice proviennent du *Règlement d'emprunt numéro 02-422-23* et celles relatives à la dépense pour les travaux à effectuer pour les modifications aux stations de pompage Vaudry et Hamel proviennent de la réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux. »

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 25-10-198.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

#### 1.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-123**

##### **Adoption des critères révisés pour le système d'évaluation global de la procédure ouverte pour des services professionnels en ingénierie - Préparation de plans, devis et surveillance pour des travaux de réfection des infrastructures des rues Plourde et Notre-Dame, relocalisation de la conduite d'alimentation en eau potable et augmentation de la capacité de pompage**

**Considérant** que la Ville de Charlemagne souhaite aller en appel d'offres par procédure ouverte concernant des services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans, devis et surveillance pour des travaux de réfection des infrastructures des rues Plourde et Notre-Dame, relocalisation de la conduite d'alimentation en eau potable et augmentation de la capacité de pompage;

**Considérant** la résolution numéro 26-02-040 autorisant la directrice générale adjointe et greffière à demander des soumissions dans le cadre de cette procédure ouverte;

**Considérant** que s'agissant d'une procédure ouverte de services professionnels, l'évaluation des soumissions doit se faire selon un système d'évaluation globale des critères ou un système de connaissance différée du prix, tel que l'exige la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ., c. C-65.01)*;

**Considérant** la résolution numéro 26-04-092 adoptant les critères pour cette procédure ouverte;

**Considérant** que des modifications aux critères doivent être apportées;

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver les critères révisés décrits dans la procédure ouverte.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Luc Sylvain Sénat

**Et résolu unanimement,**



MAI 2026

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte dans le cadre de l'évaluation des offres soumises concernant la procédure ouverte pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans, devis et surveillance relatifs à des travaux de réfection des infrastructures des rues Plourde et Notre-Dame, relocalisation de la conduite d'alimentation en eau potable et augmentation de la capacité de pompage, l'annexe datée du 11 mai 2026 mentionnant les critères d'évaluation révisés, et ce, telle que déposée.

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 26-04-092.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

#### 1.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-124

##### Autorisation de signature - Entente d'autorisation et d'échange de renseignements personnels

**Considérant** que le Centre de services scolaire a pour mission d'établir des établissements d'enseignement sur son territoire, de les soutenir et de les accompagner en leur rendant accessibles les biens et services et en leur offrant les conditions optimales leur permettant de dispenser aux élèves des services éducatifs de qualité et de veiller à leur réussite éducative, en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau d'instruction, de socialisation et de qualification de la population;

**Considérant** que la Ville a la responsabilité de rendre accessible une offre de loisir variée à ses citoyens;

**Considérant** que le service de camp de jour de la Ville offre une programmation et des services d'animation diversifiés permettant à des jeunes de participer à des activités estivales de groupe se déroulant dans un environnement sécuritaire;

**Considérant** que toute Ville inclusive doit être capable de déterminer si son service de camp de jour est en mesure d'offrir le soutien requis pour une expérience d'intégration positive auprès des jeunes à partir de renseignements fournis tant par les parents ou tuteurs que les professionnels et le personnel scolaire concernés;

**Considérant** que pour ce faire, la Ville doit collecter des informations personnelles pour évaluer adéquatement les besoins spécifiques de ces jeunes afin de mettre en place les accommodements dont ils pourraient avoir besoin durant leur séjour au camp de jour;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne a retenu les services d'une entreprise pour offrir le service de camp de jour pour l'année 2026.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Claudia D'Asti

**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- Autorise Madame Valérie Pelletier, coordonnatrice loisirs et événements, à signer pour et au nom de la Ville, une entente d'autorisation et d'échange de renseignements personnels avec le Centre de services scolaire des Affluents ci-après « CSSA » visant à permettre les échanges de certaines informations afin de bien évaluer les besoins des jeunes pour faciliter la mise en place des accommodements requis à une expérience de camp de jour positive et adaptée;
- Autorise également l'entreprise GVL Rive-Nord Inc. à effectuer les communications nécessaires et prévues à la présente entente au nom de la Ville de Charlemagne pour l'année 2026;
- Autorise, s'il y a lieu, à ce que l'un des représentants de l'entreprise qui sera retenue pour offrir le service de camp de jour pour les années 2027 et suivantes puisse effectuer les communications nécessaires et prévues à la présente entente au nom de la Ville de Charlemagne;
- S'engage à communiquer au CSSA les personnes autorisées de l'entreprise à effectuer les communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

#### 1.12 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-125

##### Révision nécessaire - Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

**Considérant** que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

**Considérant** que l'ensemble des municipalités régionales de comté ci-après « MRC », sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire ci-après « OGAT », en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;



**Considérant** que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

**Considérant** que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

**Considérant** que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

**Considérant** que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

**Considérant** que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

**Considérant** que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

**Considérant** que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

**Considérant** que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

**Considérant** la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

**Considérant** que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

**Considérant** que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ., c-C-6.2);

**Considérant** les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

**Considérant** que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

**Considérant** que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

**Considérant** l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Plus précisément :

- De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7 et 104 à 106);
- De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).



MAI 2026

Que copie de cette résolution soit transmise à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-126**

**Autorisation - Revue de coûts - Travaux d'excavation, de drainage et d'imperméabilisation des fondations - Agrandissement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque**

**Considérant** la résolution numéro 25-07-148 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne relative à l'octroi de contrat à l'entreprise Construction Doverco Inc. pour l'agrandissement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque;

**Considérant** que des signes observés en chantier indiquent une absence de drainage et d'imperméabilisation adéquate des fondations du bâtiment existant de l'hôtel de ville, rendant nécessaires des travaux correctifs afin d'assurer la protection des fondations et la pérennité du bâtiment;

**Considérant** que les firmes Chevalier Morales et DWB Consultants ont demandé à l'entrepreneur de soumettre un coût pour les travaux visant trois (3) des quatre (4) murs extérieurs du bâtiment et consisteraient, notamment, à excaver le pourtour des murs de fondation jusqu'aux semelles, à ajouter un panneau drainant, à mettre en place (ou réparer, le cas échéant) une membrane d'imperméabilisation, à installer un drain de fondation à la base des semelles avec des cheminées d'accès, à réaliser une tranchée en pierre nette le long du mur de fondation et à effectuer la finition en surface, incluant la mise en place d'une bordure entre la pierre nette et le gazon;

**Considérant** que Christopher Camilien, ingénieur de la firme DWB Consultants (portion structure) et Olivier Guertin, architecte de la firme Chevalier Morales (portion architecture) recommandent favorablement l'acceptation de la revue de coûts déposée.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Lucie Gaudreault

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la revue de coûts dans le cadre du contrat relatif à l'agrandissement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque avec Construction Doverco Inc., représentant une dépense additionnelle pour des travaux d'excavation, de drainage et d'imperméabilisation des fondations du bâtiment existant de l'hôtel de ville au montant maximal de 150 000,00 \$, taxes en sus, le tout selon les documents datés des 26 mars 2026 et 24 avril 2026.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du Programme d'Aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications (PADIC) et du *Règlement d'emprunt numéro 12-435-24*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.14 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-127**

**Ajustement des honoraires professionnels d'ingénieurs - Agrandissement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque**

**Considérant** la résolution numéro 24-11-244 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne relative à l'octroi de mandat à la firme DWB Consultants pour des services professionnels d'ingénieurs pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville;

**Considérant** les modifications au projet initial d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville et que ces changements ont un impact direct sur la période de réalisation du projet;

**Considérant** les enjeux reliés à la découverte de biogaz et les retards générés par cette réalité;

**Considérant** que le bordereau initial prévoyait 8 mois de chantier et une option de 8 semaines additionnelles en surveillance de chantier;

**Considérant** la nécessité d'assurer une gestion et une surveillance adéquate du chantier de construction.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Claudia D'Asti

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le paiement pour les honoraires professionnels supplémentaires à la firme d'ingénierie DWB consultants, représentant un montant par semaine de 2 500 \$, taxes en sus, pour la surveillance relative à la prolongation du chantier de l'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville, estimée à 40 semaines additionnelles, le tout selon le document daté du 2 avril 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du Programme d'Aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications (PADIC) et du *Règlement d'emprunt numéro 12-435-24*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

#### 1.15 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-128**

##### **Ajustement des honoraires professionnels d'architectes - Agrandissement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque**

**Considérant** la résolution numéro 24-03-051 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne relative à l'octroi de mandat à la firme Chevalier Morales Architectes Inc. pour des services professionnels d'architectes pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville;

**Considérant** les modifications au projet initial d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville et que ces changements ont un impact direct sur la période de réalisation du projet;

**Considérant** les enjeux reliés à la découverte de biogaz et les retards générés par cette réalité;

**Considérant** que le bordereau initial prévoyait huit mois de chantier et une option de huit semaines additionnelles en surveillance de chantier;

**Considérant** la nécessité d'assurer une gestion et une surveillance adéquate du chantier de construction.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Claudia D'Asti

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le paiement pour les honoraires professionnels supplémentaires à la firme Chevalier Morales Architectes Inc. représentant un montant par semaine de 5 150 \$, taxes en sus, pour la surveillance relative à la prolongation du chantier de l'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville, estimée à 40 semaines additionnelles.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du Programme d'Aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications (PADIC) et du *Règlement d'emprunt numéro 12-435-24*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

#### 1.16 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-129**

##### **Octroi de contrat - Aménagement d'un espace de bureaux au garage municipal**

**Considérant** que la Ville de Charlemagne souhaite effectuer l'aménagement d'un nouvel espace de bureaux au garage municipal, notamment dans le but d'y aménager des bureaux pour certains employés, dont le directeur des travaux publics, et ainsi améliorer les conditions de travail du personnel;

**Considérant** que la Ville a fait des demandes de prix auprès de trois entrepreneurs;

**Considérant** que la proposition reçue par l'entreprise Construction L. Grenier Inc. répond aux besoins de la Ville;

**Considérant** la recommandation favorable du directeur des travaux publics.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Lucie Gaudreault

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le contrat de gré à gré à l'entreprise Construction L. Grenier Inc., relatif à l'aménagement d'un nouvel espace de bureaux au garage municipal, au montant de 55 900,85 \$, taxes en sus, le tout selon leur proposition numéro 14728 datée du 8 mai 2026.



MAI 2026

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent de la réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.17 **Dépôt du bilan de Stratégie municipale d'économie d'eau potable**

Le bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2024 complété par Madame Marie-Pier Parent, directrice technique, et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 avril 2026, est déposé et disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la municipalité.

1.18 **Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale**

Conformément à l'article 28 du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire*, Monsieur Olivier Goyet, directeur général, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

**2. TRÉSORERIE/FINANCES**

2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-130**

**Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement**

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 12 mai 2026 :

|                                                             |                 |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|
| Liste des comptes à payer totalisant la somme :             | 1 610 459.34 \$ |
| Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de : | 313 229.62 \$   |

|               |                        |
|---------------|------------------------|
| <b>Total:</b> | <b>1 923 688.96 \$</b> |
|---------------|------------------------|

|                                                                                 |                        |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de : | 313 397.42 \$          |
| <b>pour un grand total de :</b>                                                 | <b>2 237 086.38 \$</b> |

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-131**

**Autorisation d'un emprunt temporaire - Règlement d'emprunt numéro 08-442-25**

Considérant l'adoption du *Règlement d'emprunt numéro 08-442-25* le 9 septembre 2025;

Considérant que le règlement d'emprunt a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 16 octobre 2025;

Considérant que la Ville de Charlemagne doit procéder à un emprunt temporaire afin de couvrir les sommes à recevoir par le *Règlement d'emprunt numéro 08-442-25*.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur afin de financer les sommes à recevoir du *Règlement d'emprunt numéro 08-442-25* selon les conditions et termes suivants :

- Le montant maximal partiel qui pourra être déboursé ne devra pas excéder 1 725 420 \$;
- Les déboursés et les remboursements en capital se feront selon les besoins;
- Le taux d'intérêt est le taux préférentiel en vigueur majoré de 0%.

Que le Maire, Monsieur Normand Grenier, et la directrice aux finances et trésorière, Madame Stéphanie Séguin, ou l'adjointe à la trésorerie, Madame Marie-Claire Aubé, soient et sont autorisées par la présente, à signer pour et au



Que la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

### 2.3 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 4 mai 2026, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

## 3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

### 3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-132

**Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 30-34 rue Saint-Alexis, lot 1 949 405, zone R-18**

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement numéro 05-388-15*, lors de la réunion tenue le 18 mars 2026, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** la recommandation numéro 2026-R-07 du CCU, favorable à la demande;

**Considérant** la recommandation numéro 2026-D-01 du Comité de démolition, favorable à la démolition du bâtiment résidentiel existant, afin de permettre la construction du bâtiment résidentiel projeté;

**Considérant** les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-18.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Luc Sylvain Sénat

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 405.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

### 3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-133

**Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne sur socle identifiant la nouvelle école primaire, 1 rue Benoit-Sauvageau, lot 1 948 747, zone P-7**

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une enseigne sur socle destinée à identifier la nouvelle école primaire a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement numéro 05-388-15*, lors de la réunion tenue le 22 avril 2026, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** la recommandation numéro 2026-R-10 du CCU, favorable à la demande;

**Considérant** le dépôt d'une demande de dérogation mineure relative à la hauteur et à la superficie de l'enseigne projetée;

**Considérant** les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone P-7.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Luc Sylvain Sénat

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



MAI 2026

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement d'une enseigne sur socle destinée à identifier la nouvelle école primaire, tel que présenté par le demandeur, située sur le lot 1 948 747.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

**3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-134**

**Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un gazébo, 16 rue Hainault, lot 1 949 007, zone R-17**

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un gazébo à l'intérieur de la cour avant a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement numéro 05-388-15*, lors de la réunion tenue le 22 avril 2026, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** la recommandation numéro 2026-R-11 du CCU, favorable à la demande;

**Considérant** le dépôt d'une demande de dérogation mineure relative à son implantation;

**Considérant** les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-17.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Luc Sylvain Sénat

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un gazébo à l'intérieur de la cour avant, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

**3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-135**

**Demande d'un P.I.I.A. - Modification de la demande de PIIA, rénovation majeure du bâtiment principal, 113 rue Saint-Antoine, lot 1 949 369, zone R-18**

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'accepter la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale ci-après « PIIA » approuvé par la résolution numéro 25-12-282, relative à la rénovation majeure du bâtiment principal, comprenant l'aménagement d'une nouvelle fondation, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement numéro 05-388-15*, lors de la réunion tenue le 22 avril 2026, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** la recommandation numéro 2026-R-13 du CCU, favorable à la demande;

**Considérant** les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-17.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Luc Sylvain Sénat

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le PIIA relatif à la modification du PIIA approuvé par la résolution numéro 25-12-282 pour la rénovation majeure du bâtiment principal, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 369.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

**3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-136****Demande de dérogation mineure - Superficie et hauteur de l'enseigne sur socle identifiant la nouvelle école primaire, 1 rue Benoit-Sauvageau, lot 1 948 747, zone P-7**

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une enseigne sur socle identifiant la nouvelle école primaire, d'une superficie de 4,65 mètres carrés et d'une hauteur de 3,05 mètres, alors que l'article 161 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15* prescrit une superficie maximale de 3,00 mètres carrés et une hauteur maximale de 3,00 mètres pour une enseigne sur socle.

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 27 avril 2026, selon la loi;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 22 avril, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2026-R-14;

**Considérant** que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques;

**Considérant** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**Considérant** que l'application du tableau de l'article 161 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Luc Sylvain Sénat

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'une enseigne sur socle destinée à identifier la nouvelle école primaire, d'une superficie de 4,65 mètres carrés et d'une hauteur de 3,05 mètres, située sur le lot 1 948 747.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

**3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-137****Demande de dérogation mineure - Construction d'un gazébo, 16 rue Hainault, lot 1 949 007, zone R-17**

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un gazébo en cour avant alors que l'article 76 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15* n'autorise l'implantation de ce type de bâtiment accessoire qu'à l'intérieur des cours latérales et arrière.

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 27 avril 2026, selon la loi;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 22 avril, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2026-R-15;

**Considérant** que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques;

**Considérant** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**Considérant** que l'application du paragraphe a) du premier alinéa de l'article 76 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Luc Sylvain Sénat

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



MAI 2026

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un gazébo à l'intérieur de la cour avant, situé sur le lot 1 949 007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-138**

**Demande de dérogation mineure - Hauteur de la clôture, projet Hubert, 135 boulevard Céline-Dion, lot 6 653 515, zone CR-12**

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une clôture d'une hauteur de 3,96 mètres à l'intérieur de la cour latérale gauche, afin de dissimuler une génératrice, alors que l'article 80 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15* prescrit une hauteur maximale de 2,00 mètres pour les clôtures implantées dans les cours latérales.

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 27 avril 2026, selon la loi;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 22 avril, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2026-R-16;

**Considérant** que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques;

**Considérant** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**Considérant** que l'application du paragraphe e) du premier alinéa de l'article 80 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Luc Sylvain Sénat

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'une clôture d'une hauteur de 3,96 mètres à l'intérieur de la cour latérale gauche, afin de dissimuler une génératrice, située sur le lot 6 653 515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-139**

**Autorisation d'un stage au service de l'urbanisme et octroi d'une bourse**

**Considérant** que la Ville de Charlemagne désire accueillir un(e) stagiaire au service de l'urbanisme;

**Considérant** que ce stage permettra à l'étudiant(e) choisi d'acquérir l'expérience du marché du travail, tout en lui offrant un encadrement professionnel et stimulant;

**Considérant** la recommandation favorable du service du développement territorial.

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par :** Luc Sylvain Sénat

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne offre un stage à Madame Viviane Auclair au service de l'urbanisme, d'une durée maximale de 15 semaines, à raison de 30 heures par semaine du 19 mai 2026 au 28 août 2026.

Que Madame Viviane Auclair agira à titre de fonctionnaire désignée au service de l'urbanisme pour la période de ce stage et pourra ainsi appliquer les divers règlements sous la responsabilité de ce service.

Que la date de début du stage soit fixée au 19 mai 2026.



Qu'une bourse soit octroyée à Madame Viviane Auclair pour ce stage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

### 3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-140

#### Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption - Localisation des installations d'intérêt métropolitain

**Considérant** que la Ville de Charlemagne possède sur son territoire un secteur stratégique présentant un fort potentiel de requalification, lequel requiert un ajustement réglementaire mineure, afin de favoriser sa pleine mise en valeur et son développement à l'échelle métropolitaine;

**Considérant** que l'article 222 du Document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption, relatif à la localisation des installations d'intérêt métropolitain, prévoit que toute nouvelle installation d'intérêt métropolitain doit être localisée à moins d'un kilomètre (1 km) d'un point d'accès du réseau de transport en commun métropolitain;

**Considérant** que le secteur concerné est situé à une distance légèrement supérieure à un kilomètre (1 km) d'un point d'accès du réseau de transport en commun métropolitain;

**Considérant** que le secteur concerné répond à l'ensemble des critères de localisation applicables à une installation d'intérêt métropolitain en fonction du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Luc Sylvain Sénat

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne demande à la MRC de L'Assomption de modifier l'article 222 du Document complémentaire du SADR, afin de retirer la disposition selon laquelle une installation d'intérêt métropolitain doit être localisée à moins d'un kilomètre (1 km) d'un point d'accès du réseau de transport en commun métropolitain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

## 4. VIE CITOYENNE

*Pour la prochaine résolution au point 4.1, afin d'éviter tout conflit d'intérêts, Monsieur Joe Falci, conseiller municipal, se retire temporairement en tant que conseiller, à 19h37.*

### 4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-141

#### Autorisation d'une aide financière - Club Lions Repentigny la Seigneurie

**Considérant** que le Club Lions Repentigny la Seigneurie est un organisme reconnu qui intervient sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que l'organisme vise, entre autres, à soutenir les familles charlemagnoises à faible revenu en offrant des collations santé à tous les élèves des écoles primaires de Charlemagne;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne souscrit à la mission du Club Lions Repentigny la Seigneurie.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Claudia D'Asti

**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise une contribution financière au montant de 1 700 \$ au Club Lions Repentigny la Seigneurie pour la réalisation du projet visant la distribution de collations aux élèves des écoles primaires de Charlemagne.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

*Le conseiller, Monsieur Joe Falci, réintègre la présente séance, à 19h38.*

## 5. VARIA

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h38 et s'est terminée à 19h55.



MAI 2026

7. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-142**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : **Josée Paquette**  
Appuyé par : **Lucie Gaudreault**  
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19h55, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

\_\_\_\_\_  
Sylvain Crevier  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Virginie Riopelle  
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Sylvain Crevier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.